

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq
le MARDI 30 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 23 Septembre 2025
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2025/24

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mesdames Léa FASQUELLE (proc. Véronique DESESQUELLE), Sophie QUENON
(proc. Dominique EVRARD), Aurore MOBAILLY (proc. Joëlle DELRUE).
Messieurs Gérard PRINGAULT (proc. Daniel FOURNIER), Serge BONNAIRE (proc.
Marie-Laurence BERQUEZ), Richard GUILBERT (proc. Vincent MONBAILLY).

Madame Martine LEROY : absente excusée.

Madame Murielle LAMIABLE, Monsieur Arnaud TEN : absents non excusés.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

La séance ouverte, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable Public du SGC de Saint-Omer a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 290,01 €

2015	51,95 €
2017	23,16 €
2018	32,60 €
2019	14,00 €
2020	52,00 €
2021	3,60 €
2022	28,00 €
2023	84,70 €
TOTAL	290,01€

A l'appui de ses demandes, le Comptable Public du SGC de Saint-Omer a fourni les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le SGC de Saint-Omer et arrêté à la date du 9 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 290,01 €. Les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 01/10/2025

La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du